

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1300001: imprimeries, des arts graphiques et des journaux, à l'exclusion du secteur des quotidiens belges

En vigueur au 01/10/2019 (Dernière actualisation de la page 04/12/2019)

Augmentation conventionnelle de 0,4% au 10/2019.

Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 21 ans sous contrat d'étudiant.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

1.1. : Salaires hebdomadaires minimum

Lorsqu'un travailleur accède à une fonction supérieure demandant une formation, le minimum de sa nouvelle catégorie ne lui est dû qu'au terme d'une période d'adaptation à déterminer, mais qui ne peut pas excéder treize semaines.

En cas de résultat non concluant, le travailleur reprend une autre activité dans l'entreprise, compatible avec ses possibilités.

Classe	
I	467.661
II	490.958
III	520.088
IV	528.849
V	549.248
VI	556.533
VII	563.819
VIII	571.050
IX	578.379
X	592.989
XI	600.232
XII	606.096
XIII	622.098
XIV	636.709
XV	651.244
XVI	665.904
XVII	680.397
XVIII	702.281
XIX	724.137
XX	753.278